

- 2 **Connaître**
- 3 **Regarder**
- 4 **Entretien  
Améliorer**
- 5 **Pour en  
savoir plus**



Le "cabinet d'aisance", plus connu sous le nom de WC, ou toilettes, est une pièce où doit régner une excellente hygiène. La pièce ne doit être en communication directe ni avec la cuisine, ni avec le séjour. L'équipement de cette pièce est essentiellement constitué d'une cuvette et d'un réservoir rempli d'eau permettant d'évacuer les matières fécales. Pour limiter la consommation d'eau, les appareils récents possèdent une commande double qui permet d'ajuster le volume d'eau aux besoins. En cas de défaut de l'installation, l'eau du réservoir peut couler en continu dans la cuvette. Les quantités d'eau ainsi perdues sont très importantes : il faut surveiller régulièrement ce point et réparer dès l'apparition d'une fuite, même faible.

Les règlements de construction utilisent le terme « cabinet d'aisances » pour désigner les toilettes ou WC. Ces textes réglementaires concernent principalement l'hygiène de cette pièce.

Les WC « sur le palier » sont en voie de disparition. Ils étaient cependant présents dans environ 30 % du parc de logements au début des années 1960.

Le logement ou la pièce isolée doit être pourvu d'un WC intérieur, avec cuvette et chasse d'eau. Dans les logements de plus de deux pièces principales, le WC est séparé par un sas de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas.

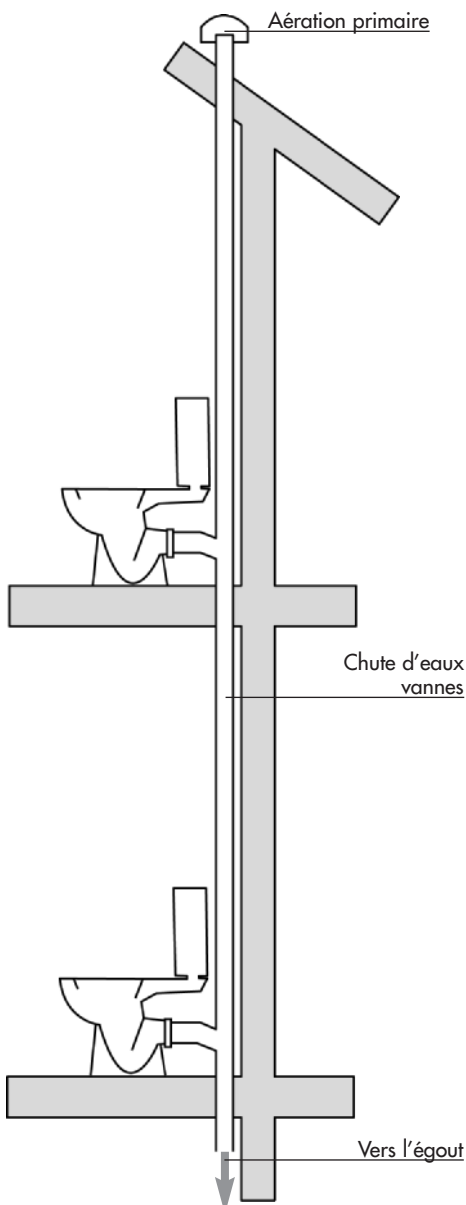
L'équipement d'un WC est essentiellement composé d'une cuvette et d'un réservoir de chasse d'eau.

La cuvette, en céramique, est reliée au réseau d'évacuation des eaux usées (appelées eaux vannes dans le cas particulier des eaux provenant des cuvettes de WC). Le fond de la cuvette fait siphon, c'est-à-dire qu'un volume d'eau y est présent en permanence qui empêche les odeurs de remonter dans le logement. L'évacuation de la cuvette se fait par gravité, sans aucun apport d'énergie. La cuvette est généralement équipée d'un abattant qui participe à l'hygiène des toilettes. Les abattants sont disponibles dans de nombreux matériaux (plastiques, bois...).

Le réservoir de chasse d'eau, qui est généralement attenant mais qui peut toutefois être séparé de la cuvette, est relié au réseau d'eau potable. Les toilettes peuvent également comporter un lave-mains alimenté en eau froide, éventuellement en eau chaude, relié au réseau d'évacuation des eaux usées.

La cuvette est raccordée à une canalisation d'évacuation appelée chute des eaux vannes. L'extrémité supérieure de cette canalisation doit déboucher à l'air libre de manière à évacuer les gaz contenus dans les réseaux. Cette disposition limite par ailleurs le risque de désamorçage des siphons des autres cuvettes de WC reliées à la même chute..

Le diamètre des tuyaux d'évacuation est important (10 cm environ). Dans certaines situations, le raccordement d'une cuvette traditionnelle est difficilement réalisable (manque de place, circuit difficile...). Il est alors envisageable d'installer des WC dits « broyeurs » équipés d'un dispositif qui désagrège les matières fécales et d'une pompe qui les envoie sous pression dans un tuyau de faible diamètre (environ 3 cm) relié au réseau d'évacuation des eaux vannes de l'immeuble. Cet appareil se déclenche automatiquement lorsque la chasse est tirée. L'installation élec-

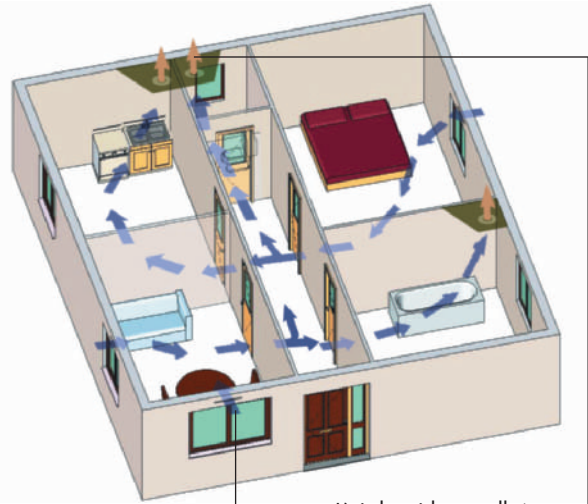


trique doit être conforme aux règles en vigueur. L'installation d'un tel appareil doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité sanitaire. Les WC broyeur sont interdits en construction neuve. Pour fonctionner dans de bonnes conditions d'hygiène, un ensemble cuvette-réservoir de WC doit permettre l'évacuation efficace des matières fécales, sans consommation excessive d'eau et sans éclaboussures, et protéger le réseau d'eau potable d'un quelconque contact avec les eaux vannes.

Pour des raisons d'hygiène, le renouvellement de l'air des WC est primordial. Lorsque les WC ne disposent pas de fenêtre ouvrant sur l'extérieur, ils doivent être pourvus d'un système d'évacuation de l'air vicié débouchant à l'extérieur du bâtiment.

Les logements doivent être équipés réglementairement depuis 1969 d'une aération générale et permanente. L'air neuf pénètre par les pièces principales (salle de séjour, chambres), traverse le logement pour être évacué par les pièces de service (cuisine, salle de bains, WC).

### Aération des WC



L'air neuf entre dans le logement par les pièces principales.

L'air humide et pollué est rejeté vers l'extérieur du logement à partir des WC (ainsi qu'à partir de la salle de bains et des WC).

## Regarder

Pour garantir une bonne hygiène, la surface des cuvettes et des abattants doit être lisse. En cas de fissure, la cuvette doit être remplacée.

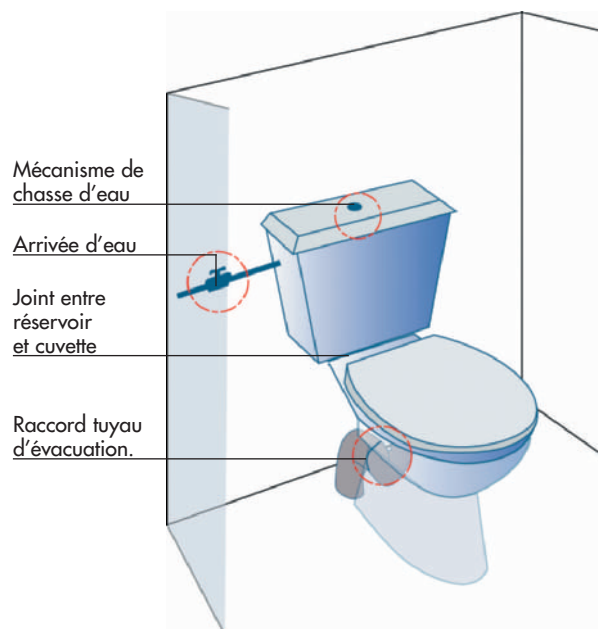
Du fait de sa forme coudée, on appelle "pipe" la pièce de jonction entre la cuvette et le réseau d'évacuation. Le joint entre la pipe et la cuvette ne doit pas présenter de trace de fuite ou de suintement.

Le circuit d'alimentation en eau du réservoir de chasse ne doit pas présenter de fuite, notamment au niveau du robinet d'arrivée.

Le joint situé entre le réservoir et la cuvette doit également être parfaitement étanche.

En cas de défaut du mécanisme de la chasse, de l'eau peut couler en continu dans la cuvette. Les quantités d'eau ainsi perdues peuvent être considérables (plusieurs dizaines de mètre cube par an). Dans certaines circonstances, notamment si l'eau de remplissage du réservoir est très froide et si l'atmosphère des WC est humide, des gouttelettes d'eau peuvent couler le long de la paroi extérieure

### Points sensibles des WC



Mécanisme de chasse d'eau

Arrivée d'eau

Joint entre réservoir et cuvette

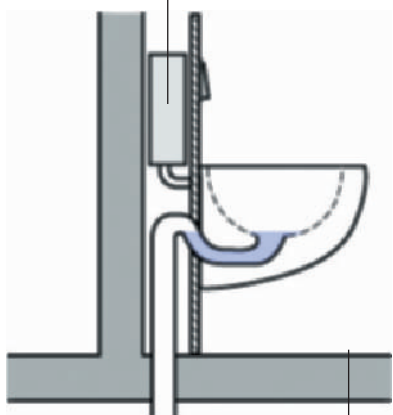
Raccord tuyau d'évacuation.

du réservoir du fait de la condensation de la vapeur d'eau contenue dans l'air. Il faut éviter que cette eau ne s'accumule sur le plancher. Le revêtement de sol des toilettes doit pouvoir être nettoyé facilement à l'aide de produits d'entretien. Les éventuelles gouttes d'eau provenant des éclaboussures ou de la condensation doivent pouvoir être facilement visualisées pour être essuyées. Aussi, la moquette n'est-elle pas recommandée dans cette pièce. Il est préférable d'utiliser un parquet, du carrelage, un sol plastique, un sol stratifié.

## Entretien - Améliorer

### WC suspendus

Le réservoir de chasse d'eau est logé dans l'épaisseur de la cloison.



Le nettoyage du sol est facilité.

Le principal entretien des toilettes consiste à nettoyer régulièrement l'intérieur et l'extérieur de la cuvette ainsi que l'abattant avec des produits bactéricides.

Les fuites ou suintements au niveau de l'alimentation en eau, du joint entre la cuvette et le réservoir, du joint entre la cuvette et la pipe d'évacuation ainsi que les écoulements continus de l'eau du réservoir dans la cuvette doivent être signalés à un plombier qui procédera aux réparations nécessaires.

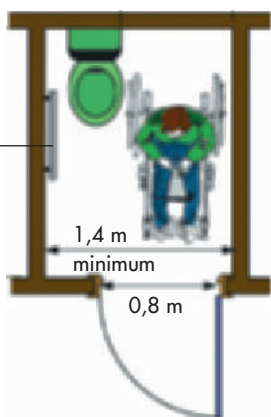
Pour limiter la consommation d'eau, les réservoirs récents sont équipés d'une commande double qui permet de choisir un volume adapté à la situation.

Afin de faciliter le nettoyage des sols, les cuvettes de WC qui reposent traditionnellement sur le sol peuvent être remplacées par des cuvettes accrochées à la cloison par l'intermédiaire d'un bâti-support spécialement adapté aux équipements et au type de cloison.

Il existe des cuvettes spécialement adaptées aux personnes handicapées. Les dimensions de la pièce ainsi que celle de la porte d'accès doivent respecter des dimensions réglementaires.

### WC pour handicapés en fauteuil roulant

main courante



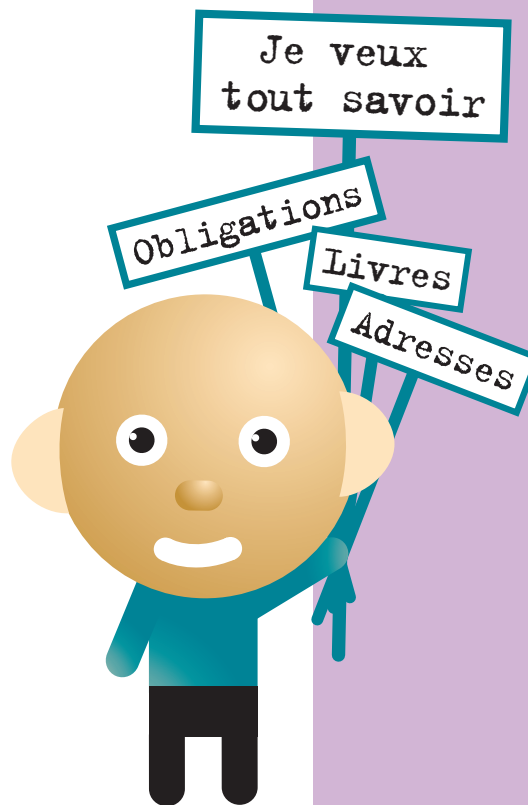
## Pour en savoir plus

### La réglementation :

- > Code de la Construction et de l'Habitation : articles R 111-18 à R 111-3 relatifs aux dispositions applicables aux logements pour l'accès des personnes handicapées.
- > Circulaire du 9 août 1978 (Règlement sanitaire départemental type) : article 45 "Cabinets d'aisance et salles d'eau".

### Autres fiches à consulter :

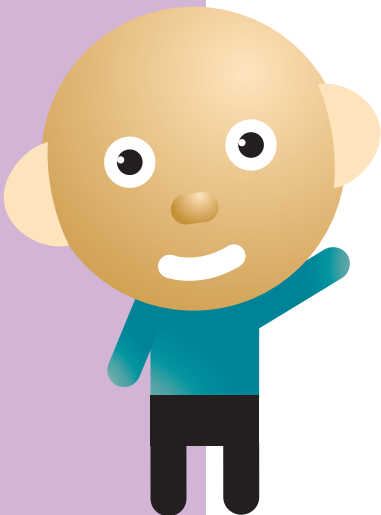
- > Travaux d'amélioration : du projet à la réception.
- > Réseaux d'assainissement.
- > Salle de bains.
- > Logement.
- > Aération du logement.



## Fiche personnelle



## Pour toute demande d'information



- > ANAH  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)  
**Tél : 0 826 80 39 39.**
- > Délégations locales de l'ANAH  
au sein de chaque DDE.